

Régularisation des travailleurs sans papier en Europe

Note conceptuelle

La situation des travailleurs sans-papiers au sein de l'Union européenne

Lors de l'assemblée générale du RSMMS de Lamezia Terme de novembre 2023, il a été décidé d'engager une réflexion sur les règles de régularisation des travailleurs sans papiers dans les pays de l'Union européenne.

Il ressort qu'il existe de profondes disparités entre les possibilités de régulariser des travailleurs en situation irrégulière dans chaque pays membre de l'Union européenne. Certains de ces pays offrent, en application de règles, la possibilité de régulariser des travailleurs sans papiers. Dans d'autres pays, les régularisations sont ponctuelles. Le plus souvent, les régularisations dépendent de décisions politiques et non de lois contestables devant les tribunaux.

Cette situation a pour conséquence que de très nombreux travailleurs migrants restent en situation irrégulière, totalement soumis à leurs employeurs et pouvant être expulsés ou placés en centre de rétention à tout moment.

Par ailleurs tous ces salariés, même en situation régulière ne peuvent pas changer de pays au sein de l'Union européenne afin de retrouver du travail car les cartes de travail ne sont valables que dans un seul pays.

Ces dernières années, les politiques migratoires sont devenues un enjeu de politique intérieure qui joue sur la peur et la xénophobie. Les mesures adoptées ou proposées durcissent encore plus les conditions d'accueil et de vie des travailleurs sans papier, tout en maintenant leur situation irrégulière et précaire et en niant les besoins en main-d'œuvre non couverts dans certains secteurs.

Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté par le Parlement européen le 10 avril 2024, durcit encore plus les règles d'arrivée et de séjour des migrants en situation irrégulière, notamment en facilitant les expulsions et en externalisant dans des pays tiers l'examen des demandes d'asile.

La mise en place d'un groupe de travail sur la régularisation des travailleurs en situation irrégulière au sein de l'Union européenne

A' ce jour, à notre connaissance, il n'existe pas de cahier de revendications des organisations syndicales à un niveau européen, sur ce sujet. La prise en main du dossier des travailleurs en situation irrégulière apparaît donc comme une question centrale et prioritaire pour les syndicats membres du RSMMS, afin de relancer une activité au sein de ce groupe.

Un groupe de travail restreint pourrait dans un premier temps se pencher sur les pays les plus concernés par cette migration de travail, (Espagne, France, Italie, Belgique)

- En recueillant la documentation déjà existante sur ce sujet.
- En recherchant les informations manquantes.
- En proposant des revendications visant à une convergence et à une amélioration des règles de régularisation au niveau européen.

Le groupe de travail serait constitué de représentants des organisations syndicales volontaires et d'un représentant de la CES et de PICUM.

Les travaux se dérouleront lors de réunions en personne et en ligne. La première réunion en ligne se tiendra le 16 septembre de 14h30 à 17h00 avec interprétation en français et en anglais. Les conclusions du groupe de travail pourraient faire l'objet d'une réunion où elles seraient examinées et pourraient faire l'objet d'un document écrit au début de l'année 2025 et avant la tenue de la prochaine Assemblée Générale du RSMMS.